

Conditions générales d'achat du Groupe Webasto (07 / 2020)

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat de Webasto SE et des sociétés qui lui sont rattachées au sens des articles 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) (individuellement ou collectivement aussi « **Webasto** » ou « **Groupe Webasto** ») s'appliquent à la fabrication, l'acquisition, la livraison, la prestation et / ou l'achat de produits de toute nature, en particulier de prototypes, de pièces, de pièces de rechange, de composants, de sous-ensembles, de substances, de matériaux, de droits, de prestations de services, de machines et d'installations pour la production et / ou de systèmes, y compris des logiciels inclus ou associés ainsi que de la documentation s'y rapportant et du code source et du code objet des logiciels (collectivement « **Objets de livraison** »), achetés par Webasto auprès du fournisseur concerné (« **Fournisseur** ») et servant à la fabrication de produits Webasto et / ou par ailleurs à l'exercice de l'activité de Webasto (« **CG Webasto** »). Les CG Webasto peuvent être consultées et téléchargées sous : <https://startsuppliers.webasto.com> (« **Portail fournisseurs** »).
- 1.2 La relation juridique entre Webasto et le Fournisseur (Webasto et le Fournisseur respectivement aussi la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») dans le cadre de l'achat par Webasto d'Objets de livraison est exclusivement régie par les dispositions des présentes CG Webasto, dont les Conditions générales d'achat d'outils de Webasto (« **CG Outils Webasto** ») et la Directive qualité fournisseurs de Webasto respectivement en vigueur (« **QW1** ») font partie intégrante et qui peuvent aussi être consultées sur le Portail fournisseurs. Cela vaut également pour toutes les futures relations commerciales en lien avec l'achat d'Objets de livraison, même lorsque la validité des dispositions des présentes CG Webasto n'aura pas à nouveau été expressément stipulée. L'acceptation des Objets de livraison du Fournisseur ou les paiements effectués par Webasto au Fournisseur sans formuler d'opposition ne valent en aucun cas reconnaissance d'autres conditions du Fournisseur. Webasto s'oppose à toutes conditions supplémentaires ou contraires ou modalités dans toute offre ou acceptation du Fournisseur, et de telles conditions ou modalités ne feront en aucun cas partie intégrante du Contrat de fourniture, sauf disposition contraire convenue par écrit entre les Parties. Il ne sera pas nécessaire de faire opposition séparément dans chaque cas.
- 1.3 Le Fournisseur doit veiller à ce que la teneur des dispositions des présentes CG Webasto soit appliquée mutatis mutandis aux éventuels sous-traitants et / ou tiers légitimement mandatés par le Fournisseur (cf. art. 3) pour satisfaire à ses obligations de livraison et de prestation à l'égard de Webasto. Le Fournisseur est tenu de veiller à ce que ses sous-traitants ou les tiers respectent les dispositions des présentes CG Webasto et accordent à Webasto les droits stipulés dans les présentes CG Webasto.
- 1.4 Tout changement, ajout et accord parallèle aux présentes CG Webasto et au Contrat de fourniture (cf. art. 2.3 ci-après) requièrent la forme écrite. Cela vaut aussi pour changer la forme écrite exigée à l'art. 1.4 phrase 1.

2. Commandes, contrats de fourniture, appels de livraison, modifications

- 2.1 Les commandes, contrats de fourniture et appels de livraison pour l'achat d'Objets de livraison ainsi que leur acceptation, leur modification et l'ajout de compléments nécessitent la forme écrite, mais peuvent également être transmis par fax ou par voie électronique. En outre, les Contrats de fourniture sont conclus lorsque le Fournisseur commence la prestation de service ou la livraison des Objets de livraison visés dans la commande ou dans l'offre relative à la conclusion d'un Contrat de fourniture ou d'un appel de livraison.
- 2.2 Une commande de Webasto est une offre faite au Fournisseur pour conclure un Contrat de fourniture. Avant l'acceptation par le Fournisseur, Webasto peut, à tout moment, retirer une commande sans que sa responsabilité ne soit engagée auprès du Fournisseur. Une commande ne vaut pas acceptation d'une offre du Fournisseur, sauf disposition expresse contraire dans la commande. Toute référence dans une commande à des offres ou des courriers du Fournisseur s'applique uniquement à l'objet auquel il est fait référence et seulement dans la mesure où la commande n'est pas incompatible avec l'objet auquel il est fait référence. Les appels de livraison par Webasto sont fermes, à moins que le Fournisseur ne fasse opposition par écrit auprès de Webasto dans les 48 heures suivant la réception de la commande chez le Fournisseur, en raison du caractère inacceptable des quantités ou des délais, et en indiquant les dates de livraison les plus rapides possibles.
- 2.3 Les commandes ou les appels de livraison ainsi que les CG Webasto sont considérés acceptés par le Fournisseur dans leur totalité et sans changement dès lors que le Fournisseur accepte une commande ou un appel de livraison par écrit ou par voie électronique, ou commence à exécuter la livraison ou la prestation faisant l'objet de la commande ou de l'appel de livraison. Les commandes ou les appels de livraison acceptés ou tout autre accord conclu pour la fabrication, l'acquisition, la livraison et / ou autre procuration des Objets de livraison seront considérés comme un « **Contrat de fourniture** » au sens des présentes CG Webasto.
- 2.4 Les prototypes, en particulier ceux réalisés dans le cadre d'un travail de développement avant le passage à la production en série ou des modifications de la production en série, seront fabriqués sur la base du dessin correspondant et, le cas échéant, du cahier des charges et / ou du document de spécification des exigences validés par Webasto, dans leur version modifiée respectivement en vigueur (collectivement les « **Spécifications** »). En cas de changements ou d'améliorations apportés aux Spécifications lors de la fabrication du

premier prototype, le Fournisseur vérifiera si le prototype répond à l'usage prévu et aux exigences de qualité, avant d'en informer Webasto. Les Spécifications seront adaptées en conséquence sur demande de Webasto. Le Fournisseur recevra mandat pour la production en série sur la base des spécifications modifiées.

- 2.5 Les quantités et les dates de livraison seront uniquement déterminées dans les commandes ou les appels de livraison. Le Fournisseur devra veiller à disposer des capacités nécessaires pour répondre aux quantités, y compris aux quantités estimées, demandées dans les commandes ou les appels de livraison. Sauf disposition contraire dans l'appel de livraison, tout appel de livraison équivaldra à une autorisation de mise en fabrication pour une période de quatre (4) semaines et une validation des matériaux pour une période de (4) semaines supplémentaires. Toute autre estimation ou planification de quantités supplémentaires dans les commandes ou les appels de livraison sera considérée comme n'étant pas ferme. Pour Webasto, l'obligation de réceptionner les quantités est limitée aux périodes validées susmentionnées.
- 2.6 Webasto se réserve à tout moment le droit de procéder ou de demander au Fournisseur de procéder à des changements concernant les Objets de livraison, les Spécifications et / ou les processus d'un Contrat de fourniture. Le Fournisseur exposera sans délai, généralement au plus tard dans les dix (10) jours, les effets d'une telle modification sur le prix et la date de livraison, en présentant une ventilation des coûts (« *cost break down* ») et la documentation appropriée. Si une telle modification devait induire un écart de prix ou de délai de livraison, Webasto et le Fournisseur devront s'entendre pour adapter le Contrat de fourniture en conséquence.

3. Sous-traitance confiée à des tiers, transfert de production

- 3.1 Le Fournisseur s'engage à informer préalablement Webasto par écrit de l'attribution de contrats de sous-traitance à des tiers ainsi qu'à demander au préalable l'accord écrit de Webasto pour sous-traiter. Webasto ne refusera son accord que pour raison majeure. La sous-traitance confiée à des tiers n'affectera aucunement la responsabilité légale directe du Fournisseur à l'égard de Webasto.
- 3.2 En outre, le Fournisseur s'engage, dans le cas de la fabrication des Objets de livraison, à ne pas transférer dans un autre lieu la production et / ou le site de production des Objets de livraison ou de parties de ceux-ci sans l'accord écrit préalable de Webasto.

4. Dates et délais de livraison, problèmes de livraison, retards de livraison

- 4.1 Les dates et les délais de livraison indiqués dans la commande et / ou l'appel de livraison sont fermes. La réception des Objets de livraison à l'usine ou sur le site de Webasto à livrer fait foi pour le respect de la date ou du délai de livraison.
- 4.2 Sauf disposition contraire, les Objets de livraison sont livrés « *franco usine* » (DDP Incoterms 2010) et la livraison inclut le retour de l'emballage réutilisable chez le Fournisseur aux frais du Fournisseur.
- 4.3 Le Fournisseur doit informer Webasto sans délai et par écrit de toute circonstance pouvant entraîner des problèmes de livraison, en particulier un retard de livraison ou seulement une livraison partielle. Le Fournisseur doit communiquer les mesures pertinentes prises à cet égard, notamment aussi un plan d'urgence approprié qui lui permettra d'éviter les problèmes de livraison ou d'écarter leurs conséquences.
- 4.4 Le Fournisseur supporte la charge de tous les frais (notamment les frais supplémentaires de transport, les frais de rééquipement, les équipes supplémentaires, les dépenses supplémentaires pour les achats de remplacement) engendrés par le non-respect des dates de livraison chez Webasto et les clients de Webasto pour des raisons qui lui sont imputables. En cas de retard du Fournisseur par rapport à une date de livraison, Webasto est en droit de demander en compensation, de manière forfaitaire pour toute semaine de retard commencée, 0,5 % de la valeur de la commande ou de l'appel de livraison, au maximum toutefois 5 % de la valeur de la commande ou de l'appel de livraison. Il incombe exclusivement au Fournisseur d'apporter la preuve que Webasto a encouru un préjudice moindre, voire aucun préjudice. Cela n'affecte aucunement le droit de Webasto de faire valoir une demande de dédommagement plus importante.
- 4.5 En cas d'acceptation sans réserve d'une livraison en retard, Webasto se réserve expressément le droit de faire valoir ultérieurement les droits stipulés dans l'art. 4. L'acceptation sans réserve d'une livraison en retard ne vaut pas non plus renonciation aux autres demandes en compensation auxquelles Webasto peut prétendre.
- 4.6 S'il est prévisible que le Fournisseur ne sera pas en mesure de respecter les dates de livraison dans la durée, il est obligé, après un délai fixé par Webasto et à la demande de Webasto, de rendre sans délai tous les outils et / ou appareils nécessaires à la fabrication et appartenant à Webasto, ainsi que, en vertu du droit dérivé, également les outils et / ou appareils appartenant à des tiers (cf. aussi art. 16.1), pour que Webasto puisse fabriquer lui-même ou faire fabriquer par des tiers les Objets de livraison pendant la durée d'incapacité du Fournisseur. Les coûts de transfert de production sont à la charge du Fournisseur, dans la mesure où il est responsable du retard. Il est exclu toute demande du Fournisseur de droits liés au transfert de la production. Cela n'affectera en rien d'autres demandes de compensation de Webasto.

- 4.7 Les livraisons anticipées, livraisons partielles ou livraisons de quantités supplémentaires exigent un accord écrit préalable de Webasto. En l'absence d'un tel accord, Webasto est en droit de refuser d'accepter ces livraisons ou de les retourner aux frais du Fournisseur. Indépendamment de l'accord préalable de Webasto, le Fournisseur devra rembourser à Webasto les frais, dépenses et dommages survenus en lien avec les livraisons anticipées, les livraisons partielles ou les livraisons de quantités supplémentaires, y compris des frais de transport supplémentaires engendrés par ces livraisons.

5. Force majeure

- 5.1 En cas de force majeure, de conflits du travail, d'émeutes, de mesures administratives prises par les autorités et d'autres perturbations du fonctionnement de l'entreprise indépendantes de leur volonté, ou en cas d'événements imprévisibles, inévitables et graves, les Parties sont libérées de leur obligation de prestation pour la durée de la perturbation et pour tout son périmètre d'application. Cela vaut également si ces événements surviennent à un moment où la Partie concernée est en retard. Webasto est en droit de s'approvisionner ailleurs pour la durée de la perturbation.
- 5.2 Dans la mesure où la perturbation n'est pas d'une durée négligeable et entraîne une réduction considérable des besoins, Webasto est en droit de dénoncer le Contrat de fourniture pour la partie non réalisée, sans préjudice de ses autres droits. Webasto ne sera pas habilité à dénoncer le contrat en cas d'obstacle à l'exécution de sa prestation lui étant imputable.
- 5.3 Dans les limites du raisonnable, les Parties sont tenues de faire parvenir sans délai à l'autre Partie les informations nécessaires et à tout mettre en œuvre pour remédier à la perturbation et / ou atténuer les effets de la perturbation. Le Fournisseur devra informer Webasto sans délai et par écrit de tout retard se profilant au sens de l'art. 5.1. En l'absence de notification ou si elle a lieu tardivement, et que l'absence ou le retard de notification sont imputables au Fournisseur, ce dernier devra dédommager du préjudice qui aurait pu être évité si l'information avait été communiquée en temps opportun. En outre, les Parties devront rechercher d'autres moyens et des pistes alternatives pour pouvoir continuer de satisfaire à leurs obligations de prestation et, le cas échéant, adapter en toute bonne foi leurs obligations à la nouvelle situation pour la période de la perturbation. Une fois la perturbation terminée, les Parties devront à nouveau satisfaire à leurs obligations de prestation initiales.
- 5.4 Le Fournisseur s'engage à présenter un plan d'urgence approprié à Webasto en cas de survenance des perturbations mentionnées dans l'art. 5.1.

6. Contrôle de sortie de la marchandise, emballage, expédition, certificat d'origine

- 6.1 Le Fournisseur procède à un contrôle de sortie de la marchandise pour identifier d'éventuels défauts affectant les Objets de livraison.
- 6.2 Les Objets de livraison doivent être correctement emballés, étiquetés et expédiés par le Fournisseur, avec la diligence usuelle et en garantissant des frais de transport les plus bas. Sauf disposition contraire, les Objets de livraison devront en plus être emballés conformément aux Directives d'emballage de Webasto dans leur version respectivement en vigueur (qui peuvent être consultées sur le Portail Fournisseurs). Le Fournisseur est responsable de tout dommage résultant d'un emballage insuffisant, à savoir ne répondant pas aux Directives d'emballage de Webasto dans leur version respectivement en vigueur et / ou à d'autres dispositions à respecter.
- 6.3 Le Fournisseur devra se procurer la totalité des documents et des autres informations nécessaires conformément à la législation douanière ou à d'autres réglementations nationales applicables, notamment a) les documents pour le remboursement des taxes de douane et b) tous les certificats d'origine ainsi que c) l'ensemble des autres informations couvertes par ces certificats et se rapportant à l'origine des Objets de livraison et des matériaux selon le droit commercial ou le droit préférentiel.
- 6.4 Si Webasto prescrit une société ou un moyen de transport, le Fournisseur devra exécuter le transport avec cette société ou ce moyen de transport en conséquence.

7. Qualité

- 7.1 Le Fournisseur garantit que ses livraisons et ses prestations sont appropriées par rapport à l'utilisation prévue et garantit également le caractère irréprochable des matériaux utilisés et de l'exécution. Le Fournisseur doit respecter l'état actuel des sciences et de la technologie dans ses livraisons et prestations, les Spécifications convenues, les directives relatives à la qualité, l'environnement, l'immission, la sécurité et aux essais ainsi que les caractéristiques techniques convenues. Toute modification des Objets de livraison ainsi que tout changement de matériaux, d'outils ou de processus de production nécessitent l'accord écrit préalable de Webasto. Le Fournisseur doit vérifier les Spécifications et communiquer sans délai à Webasto les modifications éventuellement nécessaires, notamment pour améliorer la qualité.

- 7.2 Il est appliqué la directive QW1 dans sa version respectivement en vigueur aux procédures que le Fournisseur doit respecter en matière d'assurance qualité pour ses livraisons. Le Fournisseur devra suivre les procédures et les obligations de documentation stipulées dans QW1. D'autres exigences plus poussées, spécifiques à certaines pièces, pourront être demandées de manière complémentaire dans des contrats de qualité séparés. Les procédures de contrôle des premiers échantillons décrites dans QW1 sont complétées par les exigences documentées dans les commandes se rapportant aux premiers échantillons.
- 7.3 Le Fournisseur veille à ce que les Objets de livraison et les processus nécessaires à leur fabrication et / ou transformation respectent les lois et réglementations nationales et internationales applicables aux Objets de livraison concernés dans leur pays d'origine ainsi que sur les marchés de distribution des produits dans lesquels les Objets de livraison ont été intégrés et / ou pour lesquels ils ont été utilisés. Le Fournisseur est tenu d'exonérer Webasto de toute demande de droit public et privé résultant d'une violation de ces règles. Le Fournisseur doit livrer tous les certificats de contrôle et les justificatifs nécessaires convenus. Par ailleurs, il est tenu de fournir à ses frais les informations requises dans les systèmes correspondants qui permettent de respecter les dispositions stipulées dans les articles susmentionnés (p. ex. le système international de collecte de données matières dénommé « IMDS »).
- 7.4 Le Fournisseur consignera dans ses enregistrements relatifs à la qualité la date à laquelle et la manière dont la fabrication irréprochable des Objets de livraison et / ou des livraisons a été réalisée et par quelle personne, et établira la documentation justificative correspondante, qui sera mise à la disposition de Webasto sans délai à sa demande. Ces justificatifs devront encore être conservés pendant quinze (15) ans après la fin de la production en série chez les clients de Webasto pour lesquels les Objets de livraison auront été utilisés, et devront être présentés à Webasto si nécessaire. Le Fournisseur est autorisé à réduire la durée de conservation des justificatifs s'il peut exclure tout risque vital ou sanitaire lors de l'utilisation des Objets de livraison, à savoir plus particulièrement dans le cas du montage des Objets de livraison dans des produits Webasto. Le Fournisseur devra obliger les sous-traitants en amont à s'engager de la même manière dans les limites de la loi. D'autres exigences spécifiques en matière de documentation justificative et de leur archivage sont exposées dans QW1.
- 7.5 Nonobstant les dispositions précédentes, le Fournisseur est tenu de contrôler à intervalles réguliers la qualité des Objets de livraison commandés et à assurer leur conformité par rapport aux exigences qualité de QW1 et / ou aux exigences qualité convenues, ainsi que de présenter les justificatifs de contrôle convenus. Le Fournisseur informera Webasto sans délai et par écrit de tout problème qualité survenu en lien avec les Objets de livraison. De plus, les Parties s'informeront mutuellement de toute possibilité d'amélioration de la qualité.
- 7.6 Webasto est habilité, après notification préalable et dans une mesure raisonnable, à s'informer sur place auprès du Fournisseur du respect des directives qualité et du système de gestion de la qualité ainsi qu'à consulter les documents correspondants. Le Fournisseur aidera Webasto à cet effet en mettant à sa disposition les documents nécessaires et en lui communiquant les renseignements nécessaires.
- 7.7 Si et dans la mesure où les Objets de livraison ou des parties de ceux-ci ont une incidence sur la sécurité en vertu de lois, directives ou autres dispositions applicables selon le droit national et / ou la législation étrangère, le Fournisseur s'engage, sur demande de Webasto, à documenter et / ou à archiver conformément aux Spécifications, mais au moins pendant dix (10) ans, l'homologation et le processus de fabrication relatifs aux Objets de livraison, en particulier la manière dont les Objets de livraison ayant une incidence sur la sécurité et / ou des parties de ceux-ci ont été testés (méthodes de tests), par quelles personnes (physiques / morales) et avec quels résultats. Dans la mesure où les autorités compétentes pour la sécurité automobile, les directives sur les émissions ou autres dispositions similaires exigeront d'avoir accès au processus de production et aux documents de contrôle de Webasto pour vérifier certaines exigences spécifiques, le Fournisseur déclare être prêt à leur accorder, sur demande de Webasto, les mêmes droits dans son entreprise et à leur accorder tout soutien dans une mesure raisonnable.

8. Compétitivité

- 8.1 Les Contrats de fourniture sont fondés sur le fait que le Fournisseur reste compétitif au niveau des prix, de la qualité et de la capacité d'innovation des Objets de livraison ainsi qu'au niveau de la sécurité d'approvisionnement.
- 8.2 Si des produits, marchandises et / ou prestations comparables aux Objets de livraison sont proposés à Webasto à des conditions plus concurrentielles, Webasto en informera le Fournisseur par écrit en lui fixant un délai approprié pour rétablir la pleine capacité concurrentielle des Objets de livraison. Le Fournisseur devra à cet effet établir sans délai une liste de mesures permettant de rétablir la compétitivité, qu'il mettra à la disposition de Webasto avec une offre corrigée. Si Webasto accepte l'offre corrigée pour restaurer la compétitivité, le Contrat de fourniture précédent sera poursuivi avec les conditions modifiées et le Fournisseur devra mettre en œuvre et garantir les mesures de rétablissement de la compétitivité pour les Objets de livraison conformément à l'offre corrigée et dans un délai approprié que lui fixera Webasto. L'obligation de maintien de la compétitivité est une obligation contractuelle essentielle. Si elle n'est pas respectée, Webasto pourra exiger son ajustement ou dénoncer sans délai le Contrat de fourniture dans sa totalité ou partiellement pour motif grave.

9. Prix, facturation, paiement, cession à des tiers

- 9.1 Les prix convenus s'entendent majorés de la taxe sur la valeur ajoutée respectivement applicable. Les prix sont des prix fermes et représentent le prix total de fabrication et de livraison des Objets de livraison, emballage compris, au titre d'un Contrat de fourniture. Le Fournisseur ne sera pas habilité à ajuster ses prix et à facturer des frais supplémentaires de quelque nature que ce soit sans accord écrit préalable de Webasto.
- 9.2 Sauf disposition contraire dans les commandes, les factures du Fournisseur viendront à échéance et seront exigibles – indépendamment du transfert à Webasto convenu par contrat concernant le risque de perte des Objets de livraison –, soixante (60) jours après réception conforme au contrat de l'Objet ou des Objets de livraison et réception d'une facture vérifiable en bonne et due forme. La facture devra répondre aux dispositions légales applicables, notamment indiquer un numéro de TVA ou d'identification fiscale, la date de la livraison ou de la prestation ainsi que la quantité et la nature des Objets de livraison facturés. En outre, le numéro du Fournisseur, le numéro du bon de livraison, le numéro et la date de la commande (ou du Contrat de fourniture ou de l'appel de livraison) devront également figurer sur la facture. Webasto pourra rejeter toute facture sur laquelle il ne sera pas indiqué le numéro de commande complet. La date déterminante pour appliquer les délais de paiement convenus sera alors la date de réception d'une facture corrigée en conséquence.
- 9.3 En cas de réception de livraisons anticipées, l'échéance de paiement sera déterminée en fonction de la date de livraison convenue. Les paiements seront réalisés par virement bancaire, par chèque ou – s'il en a été convenu ainsi – par procédure de note de crédit ainsi que sous réserve du contrôle de la facture.
- 9.4 En cas de livraison défectueuse, Webasto sera habilité à suspendre le paiement de la somme correspondant à la valeur incriminée jusqu'à exécution correcte de la livraison ou de la prestation.
- 9.5 Le Fournisseur n'est pas habilité à céder à des tiers ou à laisser recouvrer par des tiers ses créances envers Webasto sans accord écrit préalable de Webasto. Si le Fournisseur cède ses créances envers Webasto à un tiers sans l'accord de Webasto et en violation de l'art. 9.5 phrase 1, Webasto pourra – après avoir donné son accord – libérer le Fournisseur ou le tiers de son obligation selon son gré. En cas de prolongation de la réserve de propriété d'un sous-traitant à l'égard du Fournisseur, il sera considéré que Webasto a donné son accord pour cession à Webasto.

10. Notification des défauts

- 10.1 Après réception de la livraison, Webasto procédera à un contrôle d'identité et des quantités à l'aide du bon de livraison et contrôlera également si les Objets de livraison ne présentent pas des dommages de transport évidents et d'autres dommages extérieurs visibles. Webasto notifiera immédiatement au Fournisseur tout défaut alors détecté. Les défauts qui ne seraient pas détectés lors du contrôle seront signalés au Fournisseur par Webasto dans un délai raisonnable, dès qu'ils auront été constatés dans les conditions habituelles d'exploitation. Le Fournisseur renonce à cet égard à contester une réclamation tardive.
- 10.2 Tout paiement éventuellement réalisé avant la constatation de défauts, des inspections par Webasto et / ou par le client, la réception des Objets de livraison et / ou d'autres validations ne valent pas reconnaissance de l'absence de défauts sur les Objets de livraison, et n'exonèrent pas le Fournisseur de son obligation de garantie ni de sa responsabilité conformément aux dispositions du Contrat de fourniture ou des présentes CG Webasto.

11. Réclamations pour défauts

- 11.1 Nonobstant la garantie visée à l'art. 11, le Fournisseur garantit que tous les Objets de livraison a) répondent aux Spécifications, en particulier aux prototypes et aux dessins ainsi qu'aux autres exigences posées, b) ne présentent aucun défaut de construction, de fabrication et de matériel, c) présentent la qualité habituelle du marché, et au moins la qualité convenue et d) conviennent à la finalité pour laquelle ils ont été achetés. Les Objets de livraison pour lesquels il sera constaté qu'ils ne répondent pas aux exigences précitées seront considérés comme des « **Objets de livraison défectueux** ».
- 11.2 Si des Objets de livraison défectueux sont découverts avant le début de la fabrication (de la transformation ou du montage) ou de leur utilisation, Webasto devra tout d'abord fixer un délai raisonnable au Fournisseur pour lui permettre de faire le tri et de remédier aux défauts, ou pour livrer les pièces manquantes (ou de remplacement), à moins que cela ne soit inacceptable pour Webasto. Si cela est inacceptable pour Webasto, en particulier pour assurer une production parfaite, un fonctionnement parfait ou pour réduire le préjudice chez Webasto ou un client de Webasto, Webasto pourra remédier lui-même aux défauts ou y faire remédier par un tiers. Les frais en résultant seront à la charge du Fournisseur. Webasto informera le Fournisseur de manière appropriée sur l'élimination des défauts.
- 11.3 Si un défaut est uniquement constaté après le lancement de la fabrication, Webasto pourra exiger la fourniture d'Objets de livraison non défectueux et l'indemnisation des dépenses engendrées pour exécution ultérieure, notamment les frais de transport et de déplacement, les coûts de main-d'œuvre (p. ex. de contrôle, tri, démontage et montage) ainsi que les frais de matériel. Si les Objets de livraison sont déjà passés en production

ou en distribution chez Webasto ou chez le client de Webasto, ou sont utilisés par le client final, il est considéré inutile de fixer un délai pour exécution ultérieure. Dans le cas d'Objets de livraison déjà montés et livrés au client de Webasto, le Fournisseur recevra des pièces pour examen dans la mesure où Webasto les recevra de son client pour examen. Le Fournisseur reconnaît le constat d'un défaut sur la base des pièces présentées par le client de Webasto ou par un tiers qu'il aura mandaté (p. ex. un atelier de réparation) comme preuves du défaut même sans autre présentation d'Objets de livraison défectueux. Les coûts et dépenses stipulés dans l'art. 11 devront également être remboursés, dans la mesure où ils surviendront, sans qu'un échange des pièces défectueuses soit nécessaire pour remédier à l'obligation d'exécution ultérieure, en particulier dans le cas de l'installation d'un nouveau logiciel ou d'un logiciel sans défaut.

- 11.4 Dans la mesure où les Objets de livraison à remplacer n'entreront pas en ligne de compte dans l'expertise du défaut ou ne seront pas remis au Fournisseur pour analyse technique ou remaniement, Webasto mettra au rebut les Objets de livraison défectueux aux frais du Fournisseur ou le Fournisseur devra les mettre au rebut à ses frais sur demande de Webasto. Sauf disposition contraire, le Fournisseur n'aura pas le droit de distribuer ou d'utiliser les Objets de livraison défectueux à ses propres fins ou aux fins de tiers. Webasto se réserve le droit de vérifier chez le Fournisseur que ce dernier satisfera à ses obligations visées dans le présent art. 11.4.
- 11.5 Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention en cas de défauts.
- 11.6 Le délai de garantie pour les Objets de livraison est de trente-six (36) mois, à l'exception des Objets de livraison utilisés dans les produits et / ou les véhicules de Webasto destinés au marché nord-américain (Etats-Unis, Canada, Porto Rico, Mexique), pour lesquels le délai de garantie est de quarante-huit (48) mois. Si, de son côté, le client de Webasto fait valoir des droits à garantie à la fin de ces périodes, les délais précités se prolongeront de six (6) mois supplémentaires. Le délai de garantie est calculé à chaque fois à partir de la première autorisation de mise sur le marché pour le produit final (véhicule ou machine) ou, pour les Objets de livraison pour rééquipement, à partir du montage du produit Webasto chez le client. Le délai maximum de garantie est toutefois de soixante (60) mois dans les deux cas, à partir de la réception des Objets de livraison chez Webasto. Les délais de garantie précités ne s'appliquent pas si le Fournisseur a dissimulé le défaut d'un Objet de livraison de manière dolosive et que les délais de garantie légale intervenant alors sont plus longs. Toutefois, si les délais de garantie légale devaient s'avérer plus courts, les délais de garantie précités continueront de s'appliquer même dans le cas d'une manœuvre frauduleuse. Si les dispositions légales, applicables en dehors de l'Allemagne et / ou dans les pays dans lesquels les produits ou les pièces de rechange correspondantes sont distribués par Webasto ou les clients de Webasto, prévoient un délai de prescription plus long pour les droits de garantie, ces délais plus longs remplaceront les délais de garantie stipulés dans le présent art. 11.6.
- 11.7 Sauf disposition contraire dans les articles précédents, il n'est pas dérogé aux autres demandes de dommages-intérêts et de remboursement des frais exposés en raison de la fourniture d'Objets de livraison défectueux ni à d'autres droits légaux ou contractuels découlant des dispositions de l'art. 11.

12. Responsabilité

- 12.1 Si des tiers exercent un recours contre Webasto pour responsabilité sans faute, en particulier pour responsabilité du fabricant, le Fournisseur s'engage à exonérer Webasto de telles demandes ainsi que des dépenses et dommages encourus (y compris les frais juridiques), dans la mesure où le défaut de l'Objet de livraison a été causé par le Fournisseur.
- 12.2 Si Webasto et / ou des tiers, en particulier les fabricants des véhicules (ou d'autres produits finis), dans lesquels les Objets de livraison ou les produits, composants, logiciels ou systèmes contenant les Objets de livraison ont été intégrés, prennent, de leur propre chef ou suite à une décision administrative, des mesures de prévention des dommages, p. ex. une action de rappel des produits, une action de terrain ou d'atelier, une campagne de SAV ou toute autre mesure (collectivement le « **Rappel** »), le Fournisseur répond des dépenses et dommages encourus (y compris les frais juridiques) lorsque cette mesure est basée sur le caractère défectueux de l'Objet de livraison livré par le Fournisseur ou une autre violation du Contrat de fourniture par le Fournisseur.
- 12.3 Sur demande, le Fournisseur aidera Webasto à élucider et à éviter de manière appropriée les recours exercés par des tiers. Webasto communiquera en conséquence les détails au Fournisseur lorsque sa responsabilité sera ainsi engagée, en lui donnant la possibilité d'examiner les faits, à moins qu'il ne soit pas possible ou acceptable pour Webasto d'informer ou d'associer le Fournisseur en raison de l'urgence particulière.
- 12.4 Il n'est pas dérogé, par les dispositions visées à l'art. 12, à d'autres droits légaux ou contractuels de Webasto, en particulier pour responsabilité du fabricant, délit civil et / ou gestion d'affaires sans mandat.

12.5 Si le Fournisseur détache des travailleurs auprès de Webasto dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de fourniture ou d'autres accords, cela ne donne pas lieu à un contrat de travail entre Webasto et les travailleurs détachés. Dans un tel cas, seul le Fournisseur est responsable du paiement en bonne et due forme de tous les impôts et de toutes les charges découlant de l'activité du travailleur détaché, en particulier du paiement en bonne et due forme des cotisations de sécurité sociale. Le Fournisseur exonérera Webasto intégralement et sur simple demande de toute demande et / ou de tout recours en résultant exercé par des tiers, en particulier pour faux travail indépendant ou reproche de faux travail indépendant.

13. Assurance

Le Fournisseur est tenu de prendre et de maintenir à ses frais une couverture d'assurance appropriée par rapport à ses obligations. Le Fournisseur s'engage notamment à conclure et conserver une assurance responsabilité civile chef d'entreprise et – lorsque le Fournisseur est le fabricant des Objets de livraison – avec une responsabilité fabricant élargie avec une couverture des frais de montage et de démontage ainsi qu'une assurance pour frais de rappel de véhicules avec un montant maximum garanti approprié d'au moins 5 millions EUR et pour des Objets de livraison avec un risque élevé, en particulier les composants électroniques, d'au moins 10 millions EUR par sinistre. Le Fournisseur devra apporter à Webasto la preuve de cette assurance avant la conclusion du Contrat de fourniture, tant en ce qui concerne la teneur de la couverture que le montant maximum garanti en présentant une confirmation écrite de l'assureur. Le Fournisseur apportera chaque année de son propre chef à Webasto la preuve de l'existence d'une telle couverture en présentant une confirmation écrite correspondante et actuelle de son assurance.

14. Droits de tiers, droits de propriété, droits d'utilisation

14.1 Le Fournisseur doit veiller à ce que les Objets de livraison, les processus de fabrication ainsi que l'utilisation des Objets de livraison ne contreviennent à aucun droit de tiers, en particulier des droits nationaux ou internationaux de brevet, de modèle déposé, d'auteur, de modèle esthétique ainsi que de la marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle (collectivement les « **droits de propriété** »). Le Fournisseur répond des dépenses et dommages résultant de la violation de droits de tiers (y compris les frais juridiques). Par ailleurs, le Fournisseur exonérera Webasto de tout recours et de toute demande de tiers résultant de la violation effective ou supposée de droits de propriété résultant de l'utilisation ou de la vente des Objets de livraison.

14.2 Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout risque de violation dont elles auraient connaissance et de tout cas de violation supposée, et de s'aider mutuellement et gratuitement à prévenir de tels recours de manière appropriée, p. ex. lors de l'analyse et de l'évaluation de la documentation.

14.3 Dans la mesure où des droits de propriété et / ou des droits d'auteur du Fournisseur seront nécessaires à l'utilisation des Objets de livraison par Webasto, le Fournisseur octroiera à Webasto un droit mondial, irrévocable et gratuit lui permettant d'utiliser, de réparer ou de reproduire les Objets de livraison livrés dans le cadre d'un Contrat de fourniture soit directement, soit par des tiers.

14.4 Dans la mesure où un logiciel utilisateur standard fait l'objet d'un Contrat de fourniture, il est appliqué le droit d'utilisation visé à l'art. 14.3, qui est librement transmissible. Le Fournisseur s'engage à mettre le logiciel nécessaire à la disposition de Webasto. Il est expressément exclu toute rémunération pour utilisation multiple. Le Fournisseur garantit que le logiciel ne contient aucun virus ou ne présente aucun défaut comparable.

14.5 Si un Contrat de fourniture prévoit des travaux de développement payés par Webasto (que ce soit par un paiement unique ou via le prix des pièces), l'ensemble des résultats de développement, en particulier le savoir-faire, les rapports d'essai et d'étude, les suggestions, les idées, les ébauches, les conceptions, les dessins, les propositions, les échantillons, les prototypes, les logiciels, y compris le code source, les enregistrements de données, la CAO avec historique etc. (collectivement les « **Résultats de travail** »), que le Fournisseur obtiendra ou utilisera dans le cadre du Contrat de fourniture sont la propriété de Webasto. Le Fournisseur veille à cet effet à pouvoir acquérir et transmettre à Webasto les droits relatifs aux résultats de développement susceptibles d'être protégés par des droits de propriété, en particulier les inventions. Lorsque les résultats de développement, en particulier les inventions, sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété, le Fournisseur en informera Webasto sans délai. Webasto sera habilité à déposer des droits de propriété en son propre nom et à son propre compte. Webasto pourra exiger le transfert des résultats susceptibles d'être protégés par des droits de propriété dans un délai de quatre (4) semaines après notification par le Fournisseur. Le Fournisseur sera alors tenu de transmettre ses droits à Webasto sans délai. Si Webasto décide de ne pas déposer les droits ou si Webasto n'est plus intéressé par un droit de propriété déjà déposé, le Fournisseur pourra poursuivre le dépôt à ses frais. Dans un tel cas, Webasto conservera toutefois un droit d'utilisation illimité, gratuit et non exclusif.

14.6 Dans la mesure où les Résultats de travail seront protégés par des droits d'auteur du Fournisseur, ce dernier accorde par les présentes à Webasto le droit non exclusif, irrévocable, transmissible et illimité dans le temps, l'espace et la teneur d'utiliser, de modifier ou d'éditer ces résultats dans tous les types d'utilisation gratuitement et à son gré. Si des droits de propriété ou des Résultats de travail susceptibles d'être protégés par des droits de propriété apparaissent pendant les prestations que le Fournisseur doit réaliser dans le cadre du Contrat de fourniture, les phrases 1 et 2 de l'art. 14.5 s'appliqueront mutatis mutandis. Pour les droits de

propriété, droits d'auteur et / ou droits susceptibles d'être protégés par des droits de propriété contenus dans les Résultats de travail et déjà existants à la date de conclusion du Contrat de fourniture, Webasto recevra un droit d'utilisation irrévocable, illimité dans le temps et l'espace, non exclusif et transmissible à des tiers qui couvrira l'utilisation gratuite aux fins de la production et du développement par Webasto ou par des tiers pour Webasto.

15. Etiquetage des produits

Le Fournisseur doit étiqueter les Objets de livraison conformément aux prescriptions de Webasto ou comme convenu. Les Objets de livraison pourvus d'une marque ou d'une marque de fabrique protégée pour Webasto ou d'un dispositif correspondant, ou emballés dans un emballage d'origine de Webasto seront livrés par le Fournisseur exclusivement à Webasto ou à un tiers déterminé par Webasto. Il n'est pas accordé de droit plus étendu d'utilisation des marques et / ou des marques de fabrique de Webasto. Si des Objets de livraison étiquetés avec une marque ou une marque de fabrique de Webasto sont rejetés pour défaut total ou partiel et / ou pour mauvais étiquetage total ou partiel, le Fournisseur devra les rendre inutilisable à ses frais. En cas de violation de l'une des obligations susmentionnées, Webasto sera habilitée à annuler la commande sans préavis et à exiger la restitution de la somme qui aura été obtenue avec la violation ainsi que l'indemnisation du préjudice encouru par Webasto.

16. Propriété mise à disposition

- 16.1 Sauf convention contraire par écrit, l'ensemble des outils, des prototypes, des gabarits, des matrices, des échantillons, des instruments de mesure, des équipements, des formes et des logiciels associés, des Spécifications, en particulier des dessins, des informations et des données de construction confidentielles, p. ex. la CAO, ainsi que toute autre documentation, tout équipement, matériel ou autre moyen de production s'y rapportant et qui sont mis à disposition du Fournisseur par Webasto ou les clients de Webasto, entièrement ou partiellement payés ou amortis par Webasto ou les clients de Webasto, ainsi que l'ensemble des remplacements ou ajouts, annexes, accessoires et réparations sont et restent et / ou deviendront la propriété de Webasto ou de ses clients (collectivement la « **Propriété mise à disposition** »), et sont uniquement confiés au Fournisseur à titre de prêt.
- 16.2 La Propriété mise à disposition ne peut être utilisée pour livraison à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de Webasto. Le Fournisseur peut uniquement utiliser la Propriété mise à disposition pour la fabrication d'Objets de livraison pour Webasto et aucunement à d'autres fins, ni autoriser des tiers à les utiliser.
- 16.3 La Propriété mise à disposition doit être clairement identifiée comme la propriété de Webasto ou de ses clients, et être conservée de manière sûre et séparée de la propriété du Fournisseur et / ou de tiers. Le Fournisseur doit maintenir la Propriété mise à disposition en bon état à ses frais, et la remplacer si nécessaire. Le Fournisseur assume le risque pour la Propriété mise à disposition tant qu'elle se trouve sous sa garde ou son contrôle. Le Fournisseur doit l'assurer à ses frais pour un montant couvrant les frais de remplacement en cas de perte, qui devront être payés à Webasto ou ses clients. Par les présentes, le Fournisseur cède à Webasto tous ses droits au paiement auprès de l'assureur, et Webasto accepte cette cession. Le Fournisseur doit procéder de manière prudente et sûre avec la Propriété mise à disposition, et exonérer ou indemniser Webasto des demandes, mises en responsabilité, frais et préjudices résultant de ou en lien avec le montage, l'utilisation, la conservation ou la réparation de la Propriété mise à disposition. Webasto ou ses clients sont habilités à pénétrer dans les locaux de l'entreprise du Fournisseur pendant les heures de bureau habituelles et à contrôler la Propriété mise à disposition et les enregistrements s'y rapportant.
- 16.4 Webasto a le droit de retirer à tout moment des locaux du Fournisseur la Propriété mise à disposition, ou d'exiger sa restitution sans indiquer de raisons et sans paiement. Sur demande correspondante de Webasto, le Fournisseur devra restituer sans délai la Propriété mise à disposition et la préparer pour expédition ou la livrer à Webasto ou ses clients. Webasto remboursera au Fournisseur des frais de livraison raisonnables. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention à l'égard de la Propriété mise à disposition ; il ne pourra notamment pas invoquer de créances financières en attente ni d'autres motifs.

17. Livraison de pièces de rechange

Le Fournisseur devra couvrir les besoins de Webasto en pièces de rechange pendant la production en série et pendant quinze (15) ans après la fin de la production en série du client pour les Objets de livraison qui sont montés dans un produit pour un véhicule et / ou un autre produit d'un client de Webasto. Webasto devra communiquer la date de la fin de la production en série au Fournisseur à sa demande. Pendant la durée de validité du Contrat de fourniture le prix sera le prix de production actuel respectif, fixé dans le Contrat de fourniture, et pendant au moins les 4 premières années de la période de 15 ans le prix en fin de production en série majoré d'autres coûts pour l'emballage et le traitement pour lesquels il faudra trouver un accord. Si Webasto l'exige, le Fournisseur devra mettre à sa disposition les documents liés à l'entretien et au SAV et d'autres matériels sans faire valoir de frais supplémentaires pour soutenir les activités de vente de pièces de rechange de Webasto.

18. Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle et comme un secret commercial tous les détails informations et / ou données de nature commerciale et technique, non connus du public et de toute forme, dont elles auront connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales, et en particulier à ne pas confier ou rendre autrement accessible à des tiers non autorisés les prototypes, les gabarits, les matrices, les échantillons, les instruments de mesure, les équipements, les formes et les logiciels associés, p. ex. la CAO, les codes sources, les Spécifications, en particulier les dessins, les informations et les données de construction confidentielles, ainsi que les objets similaires (collectivement les « **Informations confidentielles** »). La reproduction de telles Informations confidentielles n'est admissible que dans le cadre des besoins de l'entreprise et des dispositions en matière de droits d'auteur. Les tiers non autorisés, les sous-traitants, les mandataires et les collaborateurs devront prendre les mêmes engagements. Le Fournisseur ne sera autorisé à faire de la publicité sur sa relation commerciale avec Webasto qu'avec l'accord écrit préalable de Webasto.

19. Réserve de propriété

Sauf disposition contraire, la propriété concernant les Objets de livraison à livrer ainsi que des parties de ceux-ci est transférée à Webasto de manière proportionnelle à leur fabrication par le Fournisseur et à leur paiement par Webasto et sinon avec l'intégralité de leur paiement par Webasto. Il est exclu toute réserve de propriété prolongée ou élargie du Fournisseur.

20. Outils du Fournisseur

20.1 Le Fournisseur accorde à Webasto l'option irrévocable lui permettant, à tout moment, de prendre possession et d'acquérir la propriété des outils nécessaires et spécifiques à la fabrication des Objets de livraison (« **Outils nécessaires** ») contre paiement de la valeur actuelle des Outils nécessaires minorée des montants déjà payés au Fournisseur par Webasto ou amortis avec le prix des Objets de livraison. Cette option n'est pas applicable lorsque le Fournisseur a besoin des Outils nécessaires pour la fabrication de ses autres produits standards.

20.2 Le Fournisseur fournira à Webasto toutes les informations techniques dont Webasto aura besoin pour l'installation, le montage et toute autre utilisation des Outils nécessaires. Les informations techniques incluent les dessins de la construction, des sous-ensembles et de l'installation ainsi que d'autres documents techniques, protocoles d'essais et résultats, données, logiciels et autres informations se rapportant aux Objets de livraison et aux outils. Webasto peut utiliser et publier les informations techniques sans restriction sous réserve des droits de brevet ou de propriété du Fournisseur. Webasto peut utiliser les informations relatives à la construction ou à la production assujetties à un droit de propriété intellectuelle du Fournisseur uniquement à des fins propres.

21. Clause de compensation

Webasto est en droit de compenser auprès du fournisseur avec et contre les créances exigibles ou non exigibles, y compris les créances futures, que Webasto SE, ou une société dans laquelle Webasto SE possède une participation directe ou indirecte d'au moins 50 %, détient à l'encontre du Fournisseur ou que le Fournisseur détient à l'encontre de l'une de ces sociétés. Sur demande, le Fournisseur recevra des informations sur la participation existante.

22. Fin du contrat

22.1 Webasto est habilité à dénoncer les Contrats de fourniture ou une partie de ceux-ci à tout moment et sans indication de motifs par simple déclaration écrite en respectant un préavis raisonnable (généralement trente (30) jours). Les Parties négocieront alors le paiement d'une compensation appropriée dans le but de rembourser le prix de série convenu pour les Objets de livraison déjà terminés minorés des dépenses économisées ainsi que des coûts directs pour les produits non finis et les matières premières que le Fournisseur a fabriqués ou commandés conformément aux appels de livraison fermes. Ce faisant, les deux Parties devront minimiser les coûts, p. ex. en utilisant les matériaux à d'autres fins.

22.2 En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par l'une des Parties, à laquelle il n'est pas remédié dans un délai raisonnable malgré un avertissement écrit, l'autre Partie sera en droit de dénoncer le Contrat de fourniture sans préavis et pour motif grave ou de se retirer partiellement ou totalement du Contrat de fourniture.

22.3 Pour Webasto, il y a motif grave en particulier a) lorsque le Fournisseur est responsable d'importants dépassements consécutifs des délais, b) lorsque le Fournisseur enfreint gravement et à plusieurs reprises les directives de Webasto en matière de qualité, c) lorsqu'il est ouvert une procédure d'insolvabilité ou une procédure judiciaire ou extrajudiciaire sur les actifs du Fournisseur ou qu'il a été déposé une telle demande (par le Fournisseur ou un tiers, dans la mesure où la demande n'est pas abusive), même si cette demande a été rejetée pour insuffisance d'actif, d) lorsqu'il existe des raisons motivant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable sur les actifs du Fournisseur ou qu'il a été lancé une procédure d'exécution

forcée sur l'ensemble des actifs du Fournisseur ou une partie essentielle de ceux-ci , e) lorsqu'il intervient un changement majeur dans la structure de la propriété ou des parts dans l'entreprise du Fournisseur, qui fait que l'on ne peut raisonnablement attendre de Webasto la poursuite du Contrat de fourniture, f) lorsque le client de Webasto met fin au Contrat de fourniture avec Webasto concernant le produit dans lequel les Objets de livraison étaient jusqu'alors intégrés ainsi que g) lorsque la situation financière du Fournisseur se détériore considérablement, et compromet la stabilité des livraisons ou empêche le Fournisseur de procéder aux paiements. À l'exception du cas visé sous 22.3 f), le Fournisseur s'engage à informer Webasto par écrit et sans délai de toute survenance de l'un des événements susmentionnés.

22.4 Lorsque le Contrat de fourniture sera terminé, le Fournisseur devra, à la première demande de Webasto, lui remettre sans délai et à ses frais la Propriété mise à disposition ainsi que l'ensemble des Informations confidentielles, y compris les copies réalisées, ou les détruire sur demande de Webasto en confirmant cette destruction par écrit à Webasto. Dans le cadre de la dénonciation du Contrat de fourniture, Webasto aura également le droit de transmettre à des tiers l'ensemble des informations issues de la relation commerciale terminée et dont ces tiers auront obligatoirement besoin pour la production des volumes à livrer et / ou des Objets de livraison de Webasto mentionnés dans ce Contrat de fourniture, dans la mesure où les informations correspondantes ne seront pas protégées par des droits de propriété industrielle. Il n'est aucunement dérogé, par cette disposition, aux accords passés sur le traitement des Résultats de travail qui resteront valides également après la fin du Contrat de fourniture.

22.5 Les dispositions des articles 10 à 14, 17, 18 et 22 à 24 continueront également de s'appliquer après la fin du Contrat de fourniture.

23. Conformité, responsabilité sociétale, développement durable

23.1 Le Fournisseur est tenu de respecter les lois en vigueur, et de ne pas commettre d'actes ou de s'abstenir de commettre des actes ayant un caractère répréhensible, en particulier du fait de fraude ou d'abus de confiance, d'insolvabilité, de délits contre la concurrence, y compris de contrôle des importations et des exportations, d'octroi d'avantages, d'acceptation d'avantages, de corruption, de corruptibilité ou d'autres délits de corruption ou délits comparables de la part de personnes employées par le Fournisseur ou de tiers. En cas de violation des dispositions précédentes, il revient à Webasto un droit de dénonciation ou de résiliation du Contrat de fourniture sans préavis et le droit d'interrompre d'éventuelles négociations à ce sujet. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur s'engage à respecter intégralement toutes les lois et réglementations le concernant et concernant la relation commerciale avec Webasto, en particulier aussi en matière de protection des données.

23.2 Pour Webasto, il est aussi extrêmement important que les activités de l'entreprise tiennent compte de la responsabilité sociétale à l'égard des collaborateurs et de la société par ailleurs. Cela vaut pour Webasto comme pour ses sous-traitants. Le Fournisseur s'engage donc à respecter les normes suivantes :

- a) **Liberté d'association, salaires et prestations sociales, horaires de travail** : il est reconnu le droit fondamental de tous les collaborateurs de constituer des syndicats et des organes de représentation des travailleurs et d'y adhérer. Partout où ce droit est limité par des lois locales, il faut encourager ou ne pas entraver d'autres alternatives conformes à la loi. L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont garanties nonobstant l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou l'opinion politique, dans la mesure où elles sont basées sur des principes démocratiques et la tolérance à l'égard de ceux qui ont des convictions différentes. Les collaborateurs sont fondamentalement sélectionnés, recrutés et promus sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences. La rémunération et les prestations sociales doivent être assurées dans le respect des principes fondamentaux en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et de prestations sociales prescrites par la loi. Les horaires de travail doivent être conformes aux lois en vigueur, aux normes de l'industrie ou aux conventions de l'OIT s'y rapportant. Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que sur une base volontaire, et au moins une journée de repos doit être accordée aux employés après six (6) journées de travail consécutives. De plus, Webasto refuse toute exploitation en connaissance de cause du travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dettes ou le travail forcé des prisonniers.
- b) **Prévention du travail des enfants** : le Fournisseur assure, pour son entreprise, que la fabrication ou la transformation des Objets de livraison à livrer sont ou ont été réalisés sans exploitation du travail des enfants au sens de la Convention n° 182 de l'OIT, ainsi que sans violation des obligations découlant de la mise en œuvre de cette Convention ou d'autres dispositions nationales ou internationales applicables pour lutter contre le travail des enfants. Par ailleurs, le Fournisseur assure que son entreprise et ses fournisseurs ont pris des mesures actives et efficaces pour exclure toute exploitation du travail des enfants au sens de la Convention n° 182 de l'OIT dans la fabrication ou la transformation des Objets de livraison à livrer. Le Fournisseur obligera ses sous-traitants à s'engager de la même manière et à obliger à leur tour leurs sous-traitants à s'engager de la même manière, et procédera à des mesures de contrôle à cet égard. Webasto vérifiera la teneur de cette garantie et, sur demande de Webasto, le Fournisseur apportera la preuve des mesures qu'il aura prises.
- c) **Libre choix du travail** : le Fournisseur n'emploiera personne contre sa volonté, ni ne contraindra personne à travailler. Les employés doivent être libres de dénoncer leur contrat de travail en respectant un

délai de préavis approprié. Il ne peut être demandé aux salariés de remettre leur carte d'identité, leur passeport ou leur permis de travail comme condition préalable à l'emploi.

- d) **Santé et sécurité** : le Fournisseur garantit en tant qu'employeur la sécurité du travail et la protection de la santé sur le lieu de travail dans le cadre des dispositions nationales, et soutient un développement continu pour améliorer le monde du travail.
- e) **Responsabilité environnementale générale, production et produits écologiques** : Webasto souscrit à une protection de l'environnement qui s'attaque aux causes, qui évalue en amont déjà l'impact des processus de production et des produits sur l'environnement et qui les intègre dans les décisions de l'entreprise. Ce faisant, les processus de production et les produits sont conçus dans une approche holistique, de manière à ménager autant que possible les ressources naturelles et respectueuse de l'environnement. Le Fournisseur adoptera le principe de précaution par rapport à la protection de l'environnement, prendra des initiatives pour renforcer encore la responsabilité environnementale et promouvoir le développement et la diffusion de technologies écologiques. Il garantira un degré élevé de protection environnementale dans toutes les phases de la production. Cela inclut une approche proactive pour éviter ou minimiser les conséquences d'accidents pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement. Il sera ainsi accordé une attention particulière à l'utilisation et au perfectionnement de technologies économes en eau et en énergie – associées à des stratégies de réduction des émissions, de réutilisation et de retraitement.
- f) **Autres normes environnementales pour les produits** : tous les produits fabriqués tout au long de la chaîne logistique doivent répondre aux normes environnementales de leur segment de marché respectif. Cela inclut l'ensemble des matériaux et substances utilisés en production. Les produits chimiques et les autres substances qui constituent une menace en cas de rejet dans l'environnement, doivent être identifiés. Pour ces substances, il faut mettre en place une gestion des substances dangereuses pour assurer leur manipulation, transport, stockage, retraitement, réutilisation ou élimination avec des procédés appropriés. Les fournisseurs de matériaux de production sont tenus d'introduire, au plus tard deux ans après la conclusion du Contrat de fourniture, un système certifié de management environnemental selon la norme ISO 14001, SMEA ou une norme comparable, de l'utiliser pendant toute la durée de la relation commerciale avec Webasto et de présenter un justificatif correspondant. Un nouveau justificatif devra être présenté en temps opportun avant expiration de l'actuel.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage pour les Objets de livraison a) sous forme d'éléments mobiles (dans lesquels une (1) pièce au moins est mobile (p. ex. cylindres pneumatiques, moteur électrique) mais qui ne constituent pas une machine ou une installation, à produire une déclaration du fabricant selon la base légale respective, b) sous forme de machines et d'installations pour la production (p. ex. tour, installation de montage, automate d'emballage, banc d'essai) à produire une déclaration de conformité CE ou une déclaration de conformité avec une norme comparable selon la base légale respective, c) qui constituent une substance dangereuse à produire une fiche des données de sécurité selon la base légale respective, en allemand ou en anglais, ou dans la langue nationale du pays dans lequel la société Webasto passant commande a son siège, d) sous forme de matériaux en fibres céramiques et / ou en fibres optiques, ou qui en contiennent, à produire une fiche des données de sécurité selon la base légale respective, en allemand ou en anglais, ou dans la langue nationale du pays dans lequel la société Webasto passant commande a son siège. En outre, le Fournisseur s'engage à respecter les normes, les lois et autres dispositions respectivement applicables aux Objets de livraison dans le pays importateur et dans le pays exportateur, comme p. ex. les consignes allemandes VDE pour les pièces électriques, la Directive européenne sur les véhicules hors d'usage ainsi que le Règlement européen sur le transport de marchandises dangereuses. Le Fournisseur exonérera Webasto de toute demande de droit public ou privé résultant d'une violation de ces dispositions. Le Fournisseur devra présenter et / ou inclure tous les certificats d'audit et justificatifs requis comme convenu.

Par ailleurs, Webasto attend de ses Fournisseurs, dans le cadre de leur obligation de diligence, qu'ils évitent tout minéral issu de la fonte dans des zones de conflit. Les minéraux sont qualifiés de minéraux de conflit quand leur extraction, leur transport leur commerce, leur manipulation / transformation ou leur exportation permet de soutenir directement ou indirectement des groupes armés non étatiques. Les informations sur les fontes ou raffineries utilisées par le Fournisseur ou ses sous-traitants pour des minéraux comme l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, seront transmises à Webasto sur demande. Webasto invite également ses Fournisseurs à respecter leur obligation de diligence tout au long de la chaîne logistique. Cela inclut la mise en œuvre de mesures assurant que les minéraux utilisés par le Fournisseur, en particulier le tantale, l'étain, le tungstène et l'or, ne contribuent pas à encourager ou soutenir directement ou indirectement des conflits armés.

- g) **Promotion des normes dans la chaîne logistique** : le Fournisseur transmettra la teneur des normes relatives au développement durable et visées dans le présent art. 23.2 a) à e) à ses fournisseurs, leur demandera de prendre des engagements correspondants et contrôlera le respect des normes de développement durable dans la chaîne logistique.

23.3 Webasto se réserve le droit de faire vérifier par des experts internes et / ou externes le respect des exigences visées à l'art. 23.2 sur place, chez le Fournisseur mais uniquement après annonce préalable et en présence de représentants du Fournisseur, pendant les horaires normaux de travail et conformément au droit respectivement applicable, en particulier en matière de protection des données. Avant de réaliser un audit, les Parties concluront un accord de confidentialité approprié, correspondant aux standards de Webasto, et définiront d'un commun accord une teneur et un périmètre appropriés pour l'audit ainsi qu'un calendrier. Webasto veillera à ce que les experts externes éventuellement mandatés par Webasto pour procéder à l'audit concluent également un accord de confidentialité correspondant avec Webasto. Dans le cadre de l'audit, les dossiers du personnel, les contrats des employés, les documents de facturation ou de décompte salarial, les documents de sécurité sociale ou des documents comparables du même genre ne seront pas inspectés dans la mesure où l'unité à auditer chez le Fournisseur (société, usine, etc.) assurera par écrit qu'elle n'a, en son âme et conscience, connaissance d'aucune violation des lois locales. Si le Fournisseur accepte une consultation raisonnable, celle-ci se fera de manière anonymisée et en tenant compte des lois respectivement applicables en matière de protection des données. Les Parties devront convenir des détails de la consultation au préalable. Tout audit éventuellement réalisé sera par ailleurs limité au contrôle des systèmes et des processus relatifs à la prévention, la détection et la suppression d'éventuelles violations, à moins que les Parties n'en conviennent autrement dans un cas particulier. Il ne sera à aucun moment réalisé de photographies et / ou de copies dans le cadre de l'audit, sauf accord préalable du Fournisseur. En cas de violations manifestes et graves, le Fournisseur ne refusera néanmoins pas son accord sans raison importante.

24. Autres dispositions générales

24.1 Nonobstant l'article 11.5, le Fournisseur jouit de droits de rétention uniquement si ses demandes reconventionnelles sont légalement établies, incontestées ou reconnues par Webasto. Au demeurant, le Fournisseur est uniquement habilité à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa demande reconventionnelle est basée sur le même lien juridique.

24.2 Le lieu d'exécution du contrat est l'usine ou le site de Webasto, où le Fournisseur doit livrer les Objets de livraison conformément au Contrat de fourniture.

24.3 Sauf convention contraire expresse dans un Contrat de fourniture, le Contrat de fourniture, y compris les présentes CG Webasto, sont régis par le droit de l'État (ou du pays) dans lequel se trouve le siège social de l'entreprise Webasto passant commande. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et les règles de conflit de lois du droit privé international sont expressément exclues. Webasto et le Fournisseur déclarent que tout litige en lien avec le Contrat de fourniture relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents pour le siège social de l'entreprise Webasto ayant passé commande. En outre, l'entreprise Webasto est habilitée à porter plainte contre le Fournisseur également auprès des tribunaux compétents pour le siège social du Fournisseur.

24.4 Si une disposition des présentes CG Webasto ou des autres accords conclus devait s'avérer ou devenir nulle et non avenue, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions des présentes CG Webasto ou des autres accords conclus. Il en est de même s'il apparaît une lacune nécessitant un complément après la conclusion du Contrat de fourniture. Les Parties sont tenues de remplacer la disposition caduque par un règlement qui sera le plus proche possible en matière de réussite économique. Il en est de même pour toute lacune apparaissant dans le contrat.